SNA Société nationale de l'amiante

Rapport Annuel

1989/1990

91-05516/

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du président	1
Rapport des vérificateurs et résultats	4
Surplus d'apport et déficit	5
Bilan	6
Évolution de la situation financière	7
Notes complémentaires	8
Liste des administrateurs et membres de la direction	15

SNA

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Pour expliquer les résultats financiers, il faut rappeler au départ que le groupe SNA n'exerce maintenant aucune activité commerciale de production ou de vente : les actions ou les éléments d'actif des entités manufacturières du groupe ont été vendus à des sociétés privées qui en ont repris ou poursuivi l'exploitation; quant aux mines et équipements de production des entreprises minières, Les Mines d'Amiante Bell, Ltée ("Bell") et Société Asbestos Limitée ("SAL"), ils ont pour leur part été cédés, en contrepartie d'une participation aux bénéfices, à l'usage exclusif d'une société en commandite privée (LAB) dans laquelle le groupe SNA ne possède qu'un intérêt minoritaire.

Les activités du groupe SNA se résument dorénavant au suivi des placements dans LAB ainsi qu'au règlement au meilleur coût possible des dettes, engagements et autres responsabilités ou obligations contractés avant la privatisation du groupe et qui n'ont pu, en raison de leur caractère exhorbitant, être transférés aux nouveaux propriétaires de ces entreprises.

Au niveau des résultats, la perte est l'excédent des coûts de règlement de ces dettes et autres responsabilités résultant de l'exploitation par le groupe SNA des entreprises avant leur privatisation, sur les revenus provenant des placements dans la Société en Commandite LAB et les subventions d'équilibre reçues.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET BILAN

L'exercice 1989/1990 s'est soldé par un déficit net total de 3,3 M$ comparativement à 6,6 M$ pour l'exercice précédent. Cette amélioration est due essentiellement à l'augmentation de la quote-part des profits reçue de LAB et à la réduction des dépenses d'administration ainsi que des coûts relatifs aux recours et litiges, principalement ceux reliés à l'utilisation de l'amiante; par contre, en raison de la conjoncture économique difficile au cours de l'année dans le secteur manufacturier, la Société a dû consentir certaines concessions financières quant au paiement du solde de prix de vente d'une de ses filiales, d'où une provision au montant de 1,2 M$.

La perte du groupe SNA avant subvention et poste extraordinaire s'est élevée pour l'année à 26,8 M$; elle est constituée principalement, sur une base consolidée, des éléments suivants :

DÉPENSES :

- Frais financiers sur emprunts : 22,0 M$

  Il s'agit, en majeure partie, des frais d'intérêts que la SNA doit continuer à payer sur les emprunts de 193,5 M$ contractés pour financer l'acquisition en 1980 et 1982 des filiales minières Bell et SAL; ce montant comprend également l'intérêt sur les emprunts que certaines filiales ont dû contracter pour financer leurs pertes d'exploitation avant la réalisation du programme de privatisation.

  Comparativement, les coûts d'intérêts s'élevaient à 21,2 M$ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 0,8 M$; malgré la réduction d'année en année du capital de la dette, cette augmentation pour l'année 1989/1990 résulte de la hausse des taux d'intérêt pendant cette même période.

  La Société n'a pas véritablement de contrôle sur ces dépenses qui sont essentiellement fonction des taux d'intérêts en vigueur; elles continueront d'être encourues jusqu'à extinction de la dette.

Les frais d'intérêts représentent plus de 64 % des dépenses encourues durant l'exercice (ou l'équivalent de 82 % de la perte avant subvention et poste extraordinaire).

- Amortissement des actifs miniers : 4,1 M$

  Bien que les éléments d'actif des filiales minières aient été cédés jusqu'en 2050 à l'usage exclusif d'une société en commandite, sur le plan comptable, Bell et SAL en sont toujours les propriétaires et doivent en supporter les dépenses d'amortissement.

  Ces dépenses d'amortissement demeurent à peu près constantes d'année et année; elles étaient également de 4,1 M$ en 1989/1990 et ne peuvent non plus être réduites par de simples mesures de gestion; elles sont donc pratiquement incompressibles et représentent 12 % des dépenses encourues durant l'exercice.

- Coûts relatifs aux recours et litiges : 2,7 M$

  Tel qu'indiqué à la Note 7 — "Éventualités" — des états financiers, la Société ou certaines de ses filiales, dont Bell et SAL, continuent de faire face à plusieurs recours ou réclamations qui ont pris naissance alors qu'elles étaient encore activement en exploitation; la majorité de ces réclamations est faite par des personnes alléguant qu'une exposition aux fibres d'amiante, alors produites et vendues par SAL ou Bell, a porté atteinte à leur santé.

  Les coûts reliés à ces réclamations sont principalement des honoraires d'experts chargés de la coordination et de la défense des dossiers ainsi que dans certains cas, des frais de règlements hors cour de poursuites. Comparativement à l'année précédente où ils s'élevaient à 4,1 M$, ces coûts ont pu être réduits de 1,4 M$ en 1989/1990 même si le nombre de telles réclamations augmente toujours; cette réduction est due aux négociations constantes avec les assureurs de ces entreprises dans le but de leur faire assumer une partie toujours plus importante du coût des poursuites.

  Ces coûts représentent maintenant moins de 8 % des dépenses encourues durant l'exercice.

- Coûts d'un bail à long terme : 1,1 M$

  La SNA s'est portée garante en 1982 de toutes les obligations d'un bail d'une durée de quinze (15) ans contracté par une de ses filiales manufacturières pour une usine de plus de 500 000 pieds carrés; même si les éléments d'actif de cette filiale ont déjà été vendus, la responsabilité pour le bail demeure intacte jusqu'en 1997.

  Ces quatre éléments de coûts expliquent à eux seuls la presque totalité de la perte du groupe; s'y ajoutent également les coûts des programmes de pré-retraite, les charges relatives aux accidents de travail et de maladies industrielles, les frais d'administration et autres dépenses du même genre qui découlent également de l'exploitation passée.

REVENUS :

- Quote-part des profits de la Société en Commandite : 7,4 M$

  Les revenus provenant de la participation des filiales minières à la Société en Commandite LAB ont totalisé pour l'année 7,4 M$, comparativement à 1,6 M$ pour l'année précédente; cette augmentation importante provient d'un redressement sensible du marché de l'amiante et de la gestion efficace de la Société en Commandite qui a réussi à se positionner comme un principal fournisseur fiable de fibres d'amiante sur les marchés mondiaux.

SNA

BILAN :

Notons finalement, au niveau du bilan, que la dette à long terme de la Société a été réduite au cours de l'exercice d'un montant de 25,3 **M$**, passant de 175,1 **M$** à 149,8 **M$**; en outre, l'affectation du surplus d'apport au déficit a permis de le réduire de 38,8 **M$**.

PERSPECTIVES

Il apparaît évident qu'à moyen terme les revenus provenant des placements des entreprises minières dans LAB ne parviendront pas à couvrir toutes les dépenses du groupe, ni même les frais d'intérêts sur les emprunts contractés pour financer leur acquisition en 1980 et 1982. Par contre, depuis la privatisation de ses filiales, la Société n'encourt plus de pertes d'exploitation; il faut donc continuer à prévoir, au cours des prochaines années, une lente réduction de la perte annuelle au rythme des remboursements en capital de la dette et de la réduction des engagements et autres responsabilités du passé.

B. Cartier

BENOIT CARTIER
Président-Directeur général

SNA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Ministre responsable
Société nationale de l'amiante

Nous avons vérifié le bilan de la Société nationale de l'amiante au 31 mars 1990 ainsi que les états des résultats, de surplus d'apport, de déficit et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date et nous avons obtenu tous les renseignements et les explications demandés. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, au meilleur des renseignements et des explications qui nous ont été donnés et tel qu'il appert aux registres comptables de la compagnie, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la compagnie au 31 mars 1990 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Comptables agréés

Thetford Mines, le 3 mai 1990 (le 5 juillet 1990 pour la note 7 a)

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION	1 266 $	1 798 $
FRAIS FINANCIERS	20 793	19 028
REVENUS D'INTÉRÊTS	(683)	(543)
PROVISION SUR SOLDE DE PRIX DE VENTE	1 200	—
	22 576	20 283
QUOTE-PART DANS LA PERTE DES FILIALES AVANT POSTE EXTRAORDINAIRE	4 251	14 090
	26 827	34 373
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	23 545	27 656
PERTE AVANT POSTE EXTRAORDINAIRE	3 282	6 717
POSTE EXTRAORDINAIRE	—	(77)
PERTE NETTE	3 282 $	6 640 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

SURPLUS D'APPORT

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT		5 685 $
SUBVENTION	38 846 $	25 985
	38 846	31 670
VIREMENT AU DÉFICIT	38 846	31 670
SOLDE À LA FIN	$	$

DÉFICIT

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT		
Déjà établi	277 448 $	302 478 $
Redressement affecté aux exercices antérieurs (note 3)	(777)	(777)
Redressé	276 671	301 701
VIREMENT DU SURPLUS D'APPORT	(38 846)	(31 670)
	237 825	270 031
PERTE NETTE	3 282	6 640
SOLDE À LA FIN	241 107 $	276 671 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

BILAN

31 MARS 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse et dépôts à terme	2 733 $	4 194 $
Débiteurs	3 152	149
	5 885	4 343
PLACEMENTS (note 4)	64 469	55 471
IMMOBILISATIONS		461
AUTRE ÉLÉMENT D'ACTIF		64
	70 354 $	60 339 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	3 342 $	3 584 $
Partie de la dette à long terme échéant en-deçà d'un an	25 000	25 307
	28 342	28 891
DETTE À LONG TERME (note 5)	124 750	149 750
	153 092	178 641
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE NÉGATIF		
CAPITAL-ACTIONS (note 6)	158 369	158 369
DÉFICIT	(241 107)	(276 671)
	(82 738)	(118 302)
	70 354 $	60 339 $

ÉVENTUALITÉS (note 7)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1990

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte avant poste extraordinaire	(3 282)$	(6 717)$
Postes ne comportant aucun mouvement de liquidités:		
Quote-part dans la perte des filiales avant poste extraordinaire	4 251	14 090
Amortissements	34	93
Radiation des immobilisations et des autres éléments d'actif	91	
Provision sur solde de prix de vente	1 200	
	2 294	7 466
Variation nette des postes du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités	(3 245)	772
FONDS PROVENANT DE (ABSORBÉS PAR) L'EXPLOITATION	(951)	8 238
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placement	(533)	(74)
Investissement dans les filiales	(14 270)	(15 236)
Remboursement d'avances faites à des filiales	289	208
Encaissement de placements	65	98
Dividendes des filiales		33
Vente d'immobilisations	400	
FONDS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS	(14 049)	(14 971)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(25 307)	(20 534)
Subvention gouvernementale présentée à titre de surplus d'apport	38 846	25 985
FONDS PROVENANT DU FINANCEMENT	13 539	5 451
DIMINUTION DES LIQUIDITÉS	(1 461)	(1 282)
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME AU DÉBUT	4 194	5 476
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME À LA FIN	2 733 $	4 194 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

1. EXISTENCE JURIDIQUE ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalite des actions appartient au Gouvernement du Québec; elle a été constituée par la Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q. c.S-18.1). La Société détient des placements dans des entreprises minières et de recherche reliées au secteur de l'amiante.

2. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

PLACEMENTS DANS LES FILIALES

La Société a entrepris, au cours des dernières années, une réorganisation de ses activités. Elle a transféré à une société en commandite, société dans laquelle elle ne détient pas un contrôle effectif, l'administration et l'opération de ses entreprises minières. Elle a de plus complété son retrait du secteur manufacturier.

Dans les circonstances, il n'est plus jugé approprié de consolider les opérations des filiales avec celles de la compagnie mère puisque la consolidation ne constitue plus la meilleure façon de renseigner l'actionnaire de la Société. Les participations détenues dans les filiales sont donc présentées à la valeur de consolidation.

Les placements dans les filiales sont les suivants:

	Participation détenue %	
	1990	1989
Mines-SNA inc.	100,0	100,0
Société Asbestos limitée, filiale de Mines SNA inc.	54,6	54,6
Les Mines d'Amiante Bell, ltée	100,0	100,0
Atlas Turner inc. et ses filiales	100,0	100,0
151222 Canada inc. (Distex-SNA inc.) et ses filiales	100,0	100,0
Ceram-SNA inc.	99,9	99,6

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

2. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES (suite)

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Une aide financière est accordée par le Gouvernement du Québec afin de permettre à la SNA de faire face à ses obligations financières ainsi que celles de ses filiales.

La portion de cette aide qui s'applique au remboursement en capital de la dette ainsi que les activités non réliées à l'exploitation de la Société et de ses filiales est présentée à l'état du surplus d'apport tandis que la portion servant à financer la perte d'opération est présentée à l'état des résultats comme subvention d'équilibre.

IMPÔTS SUR LE REVENU

Étant une société dont la totalité des actions est détenue par le Gouvernement du Québec, la Société nationale de l'amiante est exemptée des impôts sur le revenu, il en est de même pour ses filiales en propriété exclusive.

3. REDRESSEMENT AFFECTÉ À DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Ce redressement représente la quote-part de la Société dans les redressements des filiales suite à:

- une réduction d'impôt relative à une nouvelle cotisation de 485 000 $ pour l'exercice 1978;

- des augmentations d'impôts relatives à de nouvelles cotisations de 268 000 $ pour les exercices 1983 à 1987;

- des réductions accordées par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail dans le cadre d'un programme de recalcul des avis de cotisations pour les exercices 1979 à 1986 ainsi qu'un gain suite à la modification du calcul des salaires cotisables (560 000 $).

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

4. PLACEMENTS, à la valeur de consolidation

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Placements dans les filiales		
- Mines SNA inc. et sa filiale Société Asbestos limitée	28 035 $	26 203 $
- Les Mines d'Amiante Bell, ltée	26 373	25 987
- Atlas Turner inc. et ses filiales	3 250	2 180
- 151222 Canada inc. (Distex-SNA inc.) et ses filiales	25	25
- Ceram-SNA inc.	2 968	2 837
- Autres		(3 661)
	60 651	53 571
Autres placements		
- Solde de prix de vente et prêts aux entreprises privatisées, portant intérêts au taux de 10 % ou au taux préférentiel d'une banque à charte plus 1 %	5 018	1 900
- Provision sur solde de prix de vente	(1 200)	
	64 469 $	55 471 $

Ces placements comprennent également des prêts et avances consentis par la Société nationale de l'amiante.

Plusieurs filiales ont été dissoutes au cours de l'exercice.

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

5. DETTE À LONG TERME

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
Emprunt renouvelable à 90 jours, au taux des acceptations bancaires majoré de 3/8 de 1 % et remboursable en partie par anticipation et échéant le 3 novembre 1992	125 000 $	150 000 $
Obligations, au taux de 5/8 de 1 % au-dessous du taux préférentiel des banques rachetables par anticipation, échéant le 20 juin 1996	23 500	23 500
Emprunt hypothécaire		307
Emprunt du Gouvernement du Québec, 1/2 de 1 % au-dessus du taux préférentiel, remboursable conditionnellement aux profits d'une filiale, échéant en juillet 1992	1 250	1 250
	149 750	175 057
Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an	25 000	25 307
	124 750 $	149 750 $

Les versements des 5 prochains exercices se chiffrent à: 1991 et 1992, 25 000 000 $ annuellement; 1993, 76 250 000 $; 1994 et 1995, aucun.

6. CAPITAL-ACTIONS

	1990	1989
	(en milliers de dollars)	
AUTORISÉ		
250 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 000 $ chacune		
ÉMIS ET PAYÉ		
158 369 actions	158 369 $	158 369 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

6. CAPITAL-ACTIONS (suite)

D'après la Loi constituant la Société nationale de l'amiante, les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Gouvernement du Québec.

7. ÉVENTUALITÉS

a) RECOURS COLLECTIFS

Le 13 novembre 1986, une procédure judiciaire fut intentée par des actionnaires de Société Asbestos limitée afin de demander l'autorisation d'exercer un recours collectif relativement à la transaction par laquelle la Société nationale de l'amiante s'assurait du contrôle de Mines-SNA inc., laquelle est l'actionnaire majoritaire de la Société Asbestos limitée.

Les intimés nommés à cette instance sont: Société Asbestos limitée, Mines-SNA inc., Société nationale de l'amiante, General Dynamics Corporation et le Procureur Général du Québec.

Un jugement fut rendu le 12 mars 1987 rejetant cette demande. Ce jugement a été contesté devant la Cour d'Appel, qui, le 8 février 1990, confirmait la décision de première instance. Le requérant a adressé à la Cour Suprême du Canada une requête pour permission d'en appeler du jugement de la Cour d'Appel. Cette permission d'en appeler fut refusée par décision de la Cour Suprême datée du 5 juillet 1990.

b) RECOURS DEVANT LES COMMISSIONS DES VALEURS MOBILIÈRES

Il s'agit de plaintes déposées devant la Commission des Valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des Valeurs mobilières du Québec par un comité regroupant certains actionnaires minoritaires de Société Asbestos limitée (SAL); ces plaintes allèguent que la SNA aurait dû offrir à tous les actionnaires de SAL de leur acheter leurs actions de la Société à des conditions analogues à celles offertes à General Dynamics Corporation (GD) pour l'achat des actions de la société privée Mines-SNA inc. qui contrôlait SAL. Les deux commissions ont convoqué des audiences pour entendre les parties sur ces questions.

La Commission des Valeurs mobilières du Québec a décidé que la Société nationale de l'amiante bénéficie de l'immunité de la Couronne et, par conséquent, que les dispositions sur les offres publiques d'achat contenues dans la Loi sur les Valeurs mobilières du Québec ne s'appliquaient pas à elle.

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

7. ÉVENTUALITÉS (suite)

b) RECOURS DEVANT LES COMMISSIONS DES VALEURS MOBILIÈRES (suite)

La Commission des Valeurs mobilières de l'Ontario, quant à elle, a réservé sa décision sur la question préliminaire de l'assujettissement de la Société aux dispositions de la Loi sur les Valeurs mobilières de l'Ontario, jusqu'à ce que l'audition de la plainte soit complétée.

Les deux décisions des Commissions des Valeurs mobilières ont été portées en appel.

c) LITIGES

Des personnes travaillant ou ayant travaillé pour des entreprises utilisatrices d'amiante, alléguant qu'une longue exposition aux fibres d'amiante a porté atteinte à leur santé, ont intenté, aux États-Unis, de nombreuses poursuites à l'endroit de divers fournisseurs de fibres et de produits d'amiante. Certaines filiales de la société font partie des nombreux fournisseurs de fibres d'amiante et fabricants de produits d'amiante cités dans certaines de ces causes. De plus, elles ont été nommées dans diverses poursuites relatives à l'enlèvement de produits à base d'amiante. Ces filiales n'admettent aucune responsabilité et toutes les causes sont contestées aux États-Unis. Toutefois, et même si un jugement défavorable était rendu contre elles aux États-Unis, un tel jugement ne pourrait, selon l'avis des experts juridiques consultés, être exécuté contre ces dernières avant d'avoir été exemplifié par le tribunal compétent siégeant dans la province de Québec. De plus, la responsabilité des filiales qui pourrait éventuellement découler de ces poursuites est en partie couverte par ses assurances.

Un recours collectif a été intenté contre une filiale de la Société par les membres du Régime de rentes des employés horaires suite à la terminaison du régime. En vertu de cette procédure le demandeur réclame de la filiale de la Société un remboursement de l'ordre de 1 650 000 $ plus les intérêts depuis le 1er juillet 1986 en guise de remboursement des contributions au régime pour les années 1982 à 1986. Toutefois, les conseillers juridiques de la compagnie considèrent que ce recours collectif est sans fondement. Concernant cette poursuite, s'il y avait obligation d'acquitter une réclamation dont il n'est pas possible présentement de préciser le montant, la perte qui en résulterait serait comptabilisée sous forme de redressement affecté à des exercices antérieurs.

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1990

7. ÉVENTUALITÉS (suite)

d) CAUTION

En vertu d'une convention intervenue le 24 août 1989, la société s'est portée caution pour une somme maximale de 3 000 000 $ auprès de la Banque Royale du Canada dans le cadre d'une transaction financière relative à un changement de contrôle impliquant un des partenaires de Lab, Société en commandite. Cette garantie porte sur une période maximale de 5 ans à compter du 24 août 1994.

e) PERMANENCE DE L'ENTREPRISE

Compte tenu des résultats déficitaires des dernières années, la Société serait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières dans l'hypothèse où le Gouvernement du Québec cesserait de lui accorder son appui financier.

8. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

La Société s'est portée garante d'un contrat de location-acquisition contracté par sa filiale Ceram-SNA inc. Cette dette s'élève à 566 000 $ et expirera en septembre 1990.

Elle garantit de plus le paiement d'un contrat de location-exploitation échéant le 31 décembre 1997, contracté par une filiale pour un montant total de 11 986 000 $ et les espaces locatifs de la filiale sont en partie sous-loués jusqu'à l'échéance du bail. Les paiements en vertu du contrat pour les 5 prochains exercices se répartissent comme suit: 1991, 1 460 000 000 $; 1992, 1 502 000 $; 1993, 1 544 000 $ et 1994 et 1995, 1 575 000 $ annuellement.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

À des fins de comparaison avec celles de l'exercice précédent, certaines données de l'exercice précédent ont été regroupées et reclassées.

SNA

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

CARTIER, Benoît (1)
Président-Directeur général
Société nationale de l'amiante

FORTIN, Maurice
Directeur général
Direction des sociétés d'État
Ministère des Finances

FOURNIER, Renaud
Président
Les Industries Fournier Inc.

GEOFFRION, François (1)
Sous-Ministre
Ministère de l'Énergie et
des Ressources

ROULEAU, Denis, Ing. Ph.D.
Directeur
Département de Génie chimique
École Polytechnique de Montréal

SAUMIER, André (1)
Président du conseil
Saumier Frères Conseil
Montréal

(1) Membre du Comité exécutif

Direction

SAUMIER, André
Président du Conseil d'administration

CARTIER, Benoît
Président-Directeur général

SIMARD, Mario
Contrôleur

Siège social

850, boulevard Ouellet ouest
Thetford Mines (Québec)
G6G 7A5
(418) 338-0131
Télécopieur: (418) 338-3856